Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 068-216803486-20260930-DE_2026_119-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le trente septembre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 24/09/2026, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Rodolphe KIRSCH, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : **23**
Nombre de membres présents : **17**
Nombre de membres en exercice : **23**
Nombre de membres votants : **20**

Présents (17) : M. Rodolphe KIRSCH, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Maurice BEHRA, Mme Jacqueline INGOLD, M. Bernard FOHR, M. Pascal EHRSAM, M. René Michel NUSSBAUM, Mme Corinne FILLINGER, M. Guillaume NAZZARO, M. Stéphane NEFF, M. Jacques VICECONTE.

Procurations (3) : Mme Amélie BARRET à M. Eric BESSAH, M. Philippe ELSAESSER à M. Anthony FINOCCHI, M. Jocelyn ZINDY à M. Jacques VICECONTE.

Excusées (3) : Mme Nadine WEHRLEN, Mme Marie NAZZARO, Mme Lydia LOMBARDO.

Absent (0) :

Référence de la délibération : DE_2026_119

POINT 4 : ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 04 MARS 2026 RELATIVE A LA REACTUALISATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS
VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

M. le Maire indique que par délibération prise en date du 04 mars 2026, le Conseil Municipal a procédé, à compter du 1er janvier 2026 à la revalorisation des indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints, conformément aux nouveaux taux prévus par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2026 portant création du nouveau statut de l'élu local.
Par lettre du 16 juin dernier, Monsieur le Sous-Préfet, dans le cadre de son contrôle de légalité, demande à la collectivité de se mettre en conformité. La délégation du 04 mars 2026 pouvant légalement tenir compte des nouveaux paramètres de calcul applicables depuis le 1er janvier 2026. En revanche elle ne pouvait prévoir que les nouveaux taux d'indemnités fixés par le Conseil Municipal s'appliqueraient rétroactivement à compter du 1er janvier 2026.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **abroge** la délibération n° DE_2026_17 du 04 mars 2026.

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 01er octobre 2026 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 1er octobre 2026.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.
Fait à VIEUX-THANN, le 01er octobre 2026.

Le secrétaire de séance
Maurice BEHRA

L'auxiliaire de séance
Amélie BOHN

Le Maire
Rodolphe KIRSCH